



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-536

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2026-528 en date du 7 mai 2026

Challenge René Aubry –Mardi 19 mai 2026

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'Adapei 35, représentée par Monsieur Victor Roncin, dans le cadre de l'organisation du challenge « René Aubry 2026 », le mardi 19 mai 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du Complexe Joseph Ricordel et du Stade Municipal par l'Adapei 35 le mardi 19 mai 2026, de 8h00 à 18h00,

☞ Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en divers lieux, le mardi 19 mai 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Adapei 35 est autorisée à occuper le Complexe Joseph Ricordel et le Stade Municipal pour organiser le challenge « René Aubry 2026 », le mardi 19 mai 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le mardi 19 mai 2026, de la manière suivante :

- Chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'Avenue Joseph Ricordel et la deuxième entrée du terrain de BMX) : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 8h00 à 18h00.
- Voie d'accès menant au parking de la salle Joseph Ricordel : la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 18h00.
- Avenue Joseph Ricordel : le stationnement des véhicules sera interdit (sauf ADAPEI), sur le parking du stade municipal (dans sa partie comprise entre le Chemin de la Renauderie et le feu tricolore) de 8h00 à 18h00.
- Avenue Joseph Ricordel (parking du stade Municipal) : la circulation des véhicules sera interdite, au droit du passage piéton situé entre la salle et le stade, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'Adapei 35. Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières et panneaux nécessaires à l'information des usagers seront mis à disposition par les Services Techniques et seront installés par l'ADAPEI 35. La déviation sera mise en place par l'ADAPEI 35. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité de l'ADAPEI 35.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

De l'Occupation du Domaine Public

